

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

en exercice : 19

présents : 14

votants : 17

L'an deux mil vingt quatre

le vingt-trois septembre à dix-neuf heures trente,

le Conseil Municipal de la Commune de REVENTIN-VAUGRIS

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,

sous la présidence de Mme Edith RUCHON, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : jeudi 19 septembre 2024

PRESENTS : Mme RUCHON Edith, Maire. M. ORENGIA Alain, Mme GATET Fanny, M. LEICHER Jean-Luc, M. AUTISSIER Bertrand, Mme TONOLI Eliane, M. PACITTI Jacques, Mme BIEUVELET Laetitia, Mme CHAVASSE Danielle, M. RIGOUDY Daniel, M. LAROSE Didier, M. BOITON Roger, M. LEFAIVRE Pierre-Gilles, Mme JACQUET Henriette.

ABSENTS EXCUSES : Mme CAMUS Katy (pouvoir donné à Mme GATET Fanny), M. MARTICORENA Jean-Claude (pouvoir donné à M. AUTISSIER Bertrand), Mme BURGAUD Véronika (pouvoir donné à Mme TONOLI Eliane).

ABSENTS : M. PEYRE Bernard, M. GROS Gérémy.

SECRÉTAIRE : Mme BIEUVELET Laetitia.

DÉLIBÉRATION N° 2024 – 52

OBJET : BUDGET - DEMI-DIFFUSEUR - CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES

NOTE DE SYNTHÈSE :

En application de l'instruction M57 et du principe de prudence qu'elle préconise, le provisionnement vise à constater une dépréciation ou un risque avéré.

L'article L.2321-2 du C.G.C.T. alinéa 29° stipule qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, à hauteur du risque financier estimé par la collectivité.

La provision peut être ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque.

Elle donne lieu à une reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser.

Dans le cadre d'un projet de création sur l'Autoroute A7 d'un complément au demi-diffuseur n°11 de Vienne Sud sur la commune, le Tribunal judiciaire de Grenoble, par ordonnance du 24 octobre 2023, a déclaré exproprié pour cause d'utilité publique des parcelles appartenant à la Commune pour un coût d'indemnité de 22 168 €.

La commune a contesté l'évaluation et demandé une expertise foncière.

Le tribunal judiciaire de Grenoble, chambre de l'expropriation a rendu son jugement le 28 juin 2024.

Il a condamné la Société Autoroutes du sud de la France à verser à la commune :

- La somme de 261 900 € au titre de l'indemnité de transfert de gestion,
- La somme de 2 000 € sur le fondement de l'article 700 du Code de procédure civile,
- La somme de 82 € au titre de l'indemnité d'expropriation,

Soit au total la somme de 263 982 € qui a été versée sur le compte de la commune.

Le 22 juillet 2024 la société Autoroute du Sud de la France a fait appel à l'encontre de la décision rendue par le juge de l'expropriation de Grenoble.

De ce fait, il vous est proposé de constituer une provision dans le cadre du contentieux opposant la commune à la société Autoroutes du Sud de la France.

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2321-2 et R.2321-2,
- l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes,

CONSIDÉRANT :

- qu'en vertu du principe de prudence et de l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes, des provisions pour risque et charges doivent être constituées afin de couvrir les risques liés à des litiges et des contentieux,
- qu'un contentieux oppose la Commune de REVENTIN VAUGRIS à la société Autoroutes du Sud de la France,
- que le montant global en cas de condamnation est estimé à 263 982 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE la constitution d'une provision budgétaire d'un montant de 263 982 € permettant de couvrir le risque lié au contentieux opposant la Commune à la Société des Autoroutes du Sud de la France.

DÉCIDE d'ouvrir les crédits nécessaires par Décision Modificative n°4 au budget communal 2024, au compte 681 « Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions – Charges de fonctionnement »

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

En mairie, le 24 septembre 2024.

Mme la Maire,
Edith RUCHON



Acte rendu exécutoire le : **03/10/2024**

- après télétransmission électronique le : **03/10/2024**

- et mise en ligne sur le site de la Commune le : **03/10/2024**